

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Mercredi 18 décembre 2024

Numéro 2024-SSE 22

⇒ **Risque routier au travail : brochure INRS**

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a publié une **nouvelle brochure sur le risque routier en entreprise**. Il est rappelé que le risque routier est un risque professionnel auquel sont exposés de nombreux salariés conduisant dans le cadre de leur activité professionnelle.

La brochure liste différents leviers d'actions de prévention concernant :

- les communications au volant (à noter qu'une conversation téléphonique, même sur haut-parleur, multiplie par 5 le risque d'accident) ;
- les véhicules (ex. : organiser un entretien régulier et formalisé, avec des points de contrôle à chaque utilisation pour les véhicules utilisés par plusieurs conducteurs) ;
- les compétences (ex. : sensibiliser les salariés qui conduisent aux questions de sommeil, de prise de médicaments, d'alcool et de stupéfiants).

⇒ **Actualisation de la liste des équipements de la subvention prévention des risques ergonomiques issue du FIPU**

Dans un communiqué du 4 novembre 2024, l'Assurance maladie – Risques professionnels annonce que, dans le cadre de la subvention Prévention des risques ergonomiques issue du Fipu, **la liste des équipements financés évolue**. Depuis octobre 2024, **9 nouveaux équipements** ont rejoint la liste :

- Les portiques et ponts roulants ;
- Les tubes de levage ;
- Les monte-matériaux et plateformes de transport de matériaux des mâts pour le secteur du bâtiment ;
- Les brouettes électriques ;
- Les démonte-pneus/lève roues ;
- Les lave-verres avec osmoseur ;
- Les bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure ;
- Les vitrines métiers de bouche ; rails de manutention de carcasses de viande.

L'ensemble des conditions de financement est détaillé dans ce [communiqué](#).

Un **outil** est également mis à disposition par l'Assurance maladie – Risques professionnels pour tester **son éligibilité à la subvention** risques ergonomiques (Fipu). Ce test indique en quelques clics s'il est possible de bénéficier de cette aide et sous quelles conditions.

Pour accéder au simulateur : [Simulateur subvention Prévention des risques ergonomiques](#)

ATTENTION : Nous vous rappelons que pour obtenir une subvention pour des prestations ou des équipements livrés en 2024, les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer leur demande. Au-delà de cette date, les demandes afférentes à un investissement réalisé en 2024 seront irrecevables. Ainsi, à partir, du 1er janvier 2025, les demandes devront être accompagnées de factures datées de 2025.